

juillet 2018

## Édito

C'est en s'appuyant sur les besoins exprimés par ses 29 000 entreprises adhérentes que l'AHI 33 finalise son projet de service pour les prochaines années à venir.

La déclaration des risques professionnels et des besoins en pluridisciplinarité, retournée chaque année par les entreprises lors de l'appel de cotisation, a été croisée avec les orientations du Plan Régional Santé Travail et les actions en cours pour définir les thématiques prioritaires du futur projet de service.

Ce sont les représentants des professionnels de santé au travail du service, réunis au sein de la Commission médico-technique, qui élaborent le projet de service grâce à leurs compétences et à leur connaissance des entreprises et du monde du travail.

Véritable support de la politique de prévention des risques professionnels, le projet de service sera présenté au Conseil d'administration de l'AHI 33 en vue de sa mise en œuvre.

Être au plus près des besoins et des attentes des entreprises reste un des objectifs majeurs du Conseil d'administration et des équipes de l'AHI 33.

Benoît Bélis, Président



## DOSSIER P.2-3

### 9 PRINCIPES DE PRÉVENTION



Abonnez-vous à la page Facebook de l'AHI 33 : @ahi33sst

Des conseils de prévention, une veille sur la santé au travail, des exemples d'actions de prévention, des témoignages, l'actualité de l'AHI 33.

## Accompagnement Répondre à un besoin de prévention



L'AHI 33 organise des campagnes de prévention ciblées auprès d'entreprises qui ont exprimé un besoin d'accompagnement identique. Une campagne de prévention sur les addictions a ainsi dernièrement été organisée auprès de 830 entreprises qui en avaient fait la demande lors de l'appel de cotisation. Elles ont pu disposer de supports de prévention, bénéficier de sessions de sensibilisation pour leurs salariés, participer à une réunion d'information pour les employeurs.

**Si vous aussi, vous souhaitez un accompagnement ou un conseil sur les addictions dans votre entreprise, ou sur tout autre sujet de prévention, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.**

## Prévention

Nouveaux supports à télécharger



Retrouvez sur le site [ahi33.org](http://ahi33.org) les nouveaux supports de prévention à télécharger et à diffuser à vos salariés. Ils peuvent également être commandés auprès de votre médecin du travail.

- Bien vivre avec son écran
- Prévention des risques en open space
- Solvants organiques
- Etiquetage des produits chimiques
- Travail de nuit
- Substances psychoactives et travail
- Alcool et travail
- Alimentation équilibrée

Le catalogue des supports de prévention est régulièrement complété.

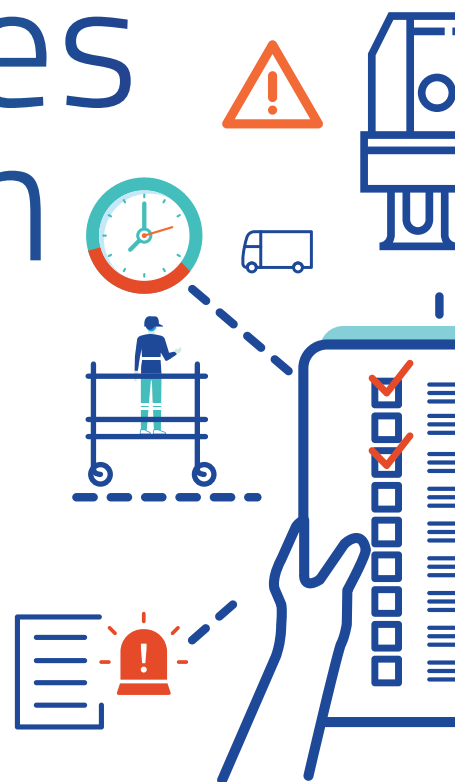
# Les 9 principes de prévention

Véritable mini-guide pratique, les 9 principes généraux de prévention permettent à chaque employeur de faire le point sur la prévention des risques professionnels dans son entreprise. Ils constituent le support idéal pour mettre en place la démarche de prévention la plus efficace possible et la plus adaptée à l'entreprise.

Les 9 principes généraux de prévention peuvent être transposés à tous les types d'entreprise : TPE, PME, grandes entreprises, industrie, services, commerce, bâtiment, santé et social... Ils sont inscrits dans le Code du Travail (article L.4121-2) pour donner aux employeurs le cadre dans lequel doit s'inscrire l'organisation de la prévention.

À l'occasion de la dernière Journée Mondiale de la sécurité et de la Santé au Travail, l'AHI 33 a adressé à ses entreprises adhérentes un mail d'information et un document de présentation détaillée des 9 principes de prévention. Ce document est également accessible sur le site de l'association ([ahi33.org](http://ahi33.org)).

Pour tout conseil et pour accompagner votre entreprise dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



## Comment les mettre en place ?

### L'exemple d'une entreprise de menuiserie. Un accompagnement réalisé par l'AHI 33

**1 – Éviter/supprimer les risques.** L'activité de menuiserie génère automatiquement des risques liés aux poussières de bois qui ne peuvent être ni supprimés, ni totalement évités. Il faut donc rechercher à les réduire au maximum.

**2 – Évaluer les risques qui ne peuvent être évités.** Les niveaux d'exposition aux poussières de bois ont été mesurés pour les différents postes de travail. Les postes les plus à risque ont pu être identifiés.

**3 – Combattre les risques à la source.** Le nombre de découpes a été réduit par l'achat de pièces de bois plus proches des dimensions finales. Le réseau d'aspiration des poussières a été amélioré. Le vidage manuel des sacs de récupération des poussières a été supprimé.

**4 – Adapter le travail à l'homme.** Plusieurs mesures ont été prises : nouvelle implantation des machines avec une séparation des postes de travail et des marquages au sol, déplacements inutiles évités, meilleure attribution des postes et des machines en fonction des compétences des salariés.

**5 – Tenir compte de l'évolution de la technique.** De nouvelles machines ont été acquises avec de meilleurs carters de protection ou des commandes numériques qui éloignent les opérateurs, ainsi que des outils portatifs connectables aux aspirations.

**6 – Remplacer ce qui est dangereux.** Les colles, vernis et teintes à base de solvants ont été substitués par des produits en base aqueuse.

**7 – Planifier la prévention.** La démarche de prévention des risques professionnels a été intégrée aux différentes étapes de la transformation de l'entreprise.

**8 – Donner la priorité aux mesures de prévention collective.** Le soufflage et le balayage ont été limités, des flexibles reliés au réseau d'aspiration et un aspirateur mobile connectable aux ponceuses portatives ont été installés, un nettoyage complet est réalisé une fois par an. En plus des actions collectives, des masques respiratoires adaptés sont également mis à la disposition des opérateurs.

**9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.** Les salariés ont bénéficié d'une formation à l'utilisation des machines et à la sécurité générale, de procédures pour le nettoyage, de vêtements de travail avec des consignes d'utilisation, d'informations sur les risques liés aux poussières de bois par l'entreprise et les intervenants de l'AHI 33.

#### Résultats : des salariés moins exposés

Une nouvelle évaluation des expositions aux poussières de bois effectuée après la mise en place de toutes ces mesures de prévention a pu montrer un abaissement significatif de tous les niveaux d'exposition dans cette entreprise.



## Les 9 principes généraux de prévention

- 1° Eviter les risques
- 2° Evaluer les risques
- 3° Combattre les risques à la source
- 4° Adapter le travail à l'homme
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6° Remplacer ce qui est dangereux
- 7° Planifier la prévention
- 8° Prendre des mesures de protection collective
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs



## Les conseils du médecin

Dr Thomas DOUCET,  
Médecin du travail au centre de Mérignac de l'AH1 33



### **Passerelle :** Comment utiliser les 9 principes de prévention ?

C'est une base de travail, un guide pour développer une culture de prévention dans l'entreprise. On peut s'interroger sur chacun d'entre eux, voir ce qui est mis en place ou non dans l'entreprise.

Mais il faut garder en tête que les actions de prévention ne peuvent pas toutes être menées de front ni être pensées à court terme. Il faut donc se confronter au terrain : à la réalité de l'entreprise, à son quotidien et voir ce qui peut être mis en place rapidement et ce qui doit être planifié.

### **Passerelle :** Existe-il des outils pour faciliter leur mise en place ?

Il est surtout primordial de bien identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Un des premiers outils indispensables pour mettre en place ces 9 principes de prévention est donc le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) que doit réaliser chaque employeur.

Après l'identification et l'évaluation des risques présents dans l'entreprise, on pourra, en fonction des moyens mobilisables par l'entreprise qu'ils soient organisationnels, humains ou techniques, hiérarchiser des actions de prévention.

Il est également important d'associer les salariés. En connaissant et en comprenant les risques, les salariés pourront mieux s'en protéger. Et c'est un bon début pour instaurer une culture de prévention partagée au sein de l'entreprise.

### **Passerelle :** Quelle aide peut apporter l'AH1 33 ?

Toute entreprise adhérente à l'AH1 33 peut solliciter à tout moment son médecin du travail pour faire le point sur les 9 principes de prévention, travailler plus particulièrement sur un principe, identifier les risques ou définir des actions de prévention. Selon le besoin, le médecin pourra mobiliser un membre de l'équipe en santé au travail dont les compétences sont les plus adaptées à la demande.

Les entreprises peuvent également bénéficier d'une aide à la réalisation de leur Document Unique par le département spécialisé « PEREN ». Toutes les interventions de l'AH1 33 sont incluses dans la cotisation annuelle et sont sans sur-coût pour l'entreprise.



*Toute entreprise adhérente à l'AH1 33 peut solliciter à tout moment son médecin du travail pour faire le point sur les 9 principes de prévention, travailler plus particulièrement sur un principe, identifier les risques ou définir des actions de prévention.*



## Travailler avec une maladie chronique

**Grâce aux progrès de la médecine, on peut vivre mieux et plus longtemps avec une maladie chronique. Et on peut aussi continuer à travailler !**

Diabète, sclérose en plaques, cancer, pathologie rénale, syndrome dépressif... Les salariés atteints d'une maladie chronique sont de plus en plus nombreux à rester en activité. Le rôle du médecin du travail est alors essentiel pour conseiller et accompagner le salarié et son employeur. En lien avec les structures de soins qui assurent déjà la prise en charge médicale et les organismes du maintien dans l'emploi, le médecin du travail propose en fonction de l'état de santé du salarié un aménagement de son poste ou de son temps de travail.

Ainsi, on peut aujourd'hui être en dialyse ou en radiothérapie et travailler. Si besoin, le salarié peut également bénéficier d'un accompagnement par l'assistante sociale de l'AHI 33.

## Alerte sanitaire en santé au travail

**Informé, agir vite, protéger les salariés... Lors de la dernière épidémie de rougeole, l'AHI 33 a accompagné plusieurs entreprises confrontées à un risque de contagion.**

Chaque fois qu'un salarié est atteint par une maladie contagieuse grave au sein d'une entreprise (rougeole, coqueluche, tuberculose, méningite...) un protocole est déclenché par le médecin du travail. Un courrier d'information est adressé par le médecin du travail à chaque salarié, une information sur la vaccination et les conduites à tenir est diffusée, une aide pour identifier des personnes exposées est mise en place. Ce type de protocole est déclenché chaque fois qu'un salarié est atteint par une maladie contagieuse grave au sein d'une entreprise. En période de risque épidémique majeur, les médecins du travail sont alertés par les pouvoirs publics (ARS, DIRECCTE...) afin d'anticiper les mesures de prévention et de renforcer la vigilance.

Au-delà des maladies contagieuses, l'alerte sanitaire en santé au travail peut également porter sur la dangerosité de produits utilisés en entreprise ou sur un risque de contamination par des produits toxiques (plomb, radioactivité...). Le département de toxicologie de l'AHI 33, en lien avec les réseaux d'alerte, relaie toutes ces informations aux médecins du travail du service. Veille, coordination et réactivité restent les mots clés de l'alerte sanitaire.

## Sensibilisation des salariés en entreprise

**120 salariés de l'entreprise de BTP Eurovia Gironde ont bénéficié d'une sensibilisation au risque routier et à la prévention des addictions lors d'une journée organisée conjointement par l'AHI 33 et l'OPPBTB.**



Par groupes, ouvriers, conducteurs d'engins et chefs de chantier se sont succédés pour participer à différents ateliers. Ils ont tout d'abord assisté à une présentation des facteurs de risque et des moyens de prévention associés, suivie d'une série de questions-réponses, pour finir par une mise en situation destinée à leur faire réaliser l'autocontrôle d'un véhicule. Des ateliers de contrôle de la vue, de sensibilisation sur les addictions, le sommeil et la vigilance leur ont également été proposés afin d'aborder d'autres problématiques liées au risque routier. Riche en informations et en conseils pratiques, cette journée a été préparée et animée par le médecin du travail et le conseiller en prévention de l'OPPBTB, avec l'appui du médecin addictologue et de plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'AHI 33. Au final, 98% des participants ont été satisfaits de cette action de prévention.

**Au-delà du risque routier et des addictions, l'AHI 33 propose à ses entreprises adhérentes des actions de sensibilisation adaptées à leurs besoins : les TMS, le travail sur écran, le travail de nuit, le bruit, la vigilance...**

**Pour toute information, contactez votre médecin du travail.**

**Les équipes pluridisciplinaires de l'AHI 33,** animées et coordonnées par les médecins du travail, sont au service de **29 000 entreprises adhérentes et de leurs 290 000 salariés**

**avec une organisation de proximité :**  
15 centres principaux  
21 centres annexes  
3 unités mobiles



Lettre d'information d'AHI 33  
Service de Santé au Travail  
50, cours Balguerie Stuttenberg  
33070 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 57 87 75 75  
www.ahi33.org  
Conception : O tempora  
05 56 81 01 11  
Crédits photos : Fotolia.com,  
Rodolphe Escher, AHI 33  
Impression : Sammarcelli  
Imprimé sur papier PEFC avec  
des encres végétales

